

# **DISTRICT GERS DE FOOTBALL**



# COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

## Procès-Verbal N°03

Réunion du :	Jeudi 30 Juin 2022
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	Jean Claude CASSE – Frédéric MATHIEU – Philippe ROUZAUD - Emilie SABATHE - Georges SABATHIER
Membres excusés :	M. Franck CALLEGARI

La commission, entérine le procès-verbal N°2 du 01 Avril 2022.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

### SITUATION DES CLUBS AU 30 Juin 2022

D'après les éléments fournis, la commission, publie la liste :

#### **CLUBS DE LIGUE**

#### Clubs en infraction depuis le 31 Mars 2022 :

FC PAVIE N°522111 Régional 3

Deux obligations : manque un arbitre, 1ère année d'infraction

Moins deux mutés pour la saison 2022/2023 Amende 120€

Dossier transmis à la CRSA

### Clubs en infraction au le 30 Juin 2022 :

AUCH FOOTBALL N°541854 Régional 1

Quatre obligations, manque deux arbitres, 2ème année d'infraction

Moins quatre mutés pour la saison 2022/2023 Amende 360€

Dossier transmis à la CRSA



### **CLUBS DE DISTRICT**

### Clubs en infraction depuis le 31 Mars 2022 :

ARÇON ARRATS FC Une obligation, manque un arbitre, 1 <sup>ère</sup> a	N° 524807 année d'infraction	District 3 Amende	50 €
CONDOM FC Une obligation manque un arbitre, 3 <sup>ème</sup> a	N° 548575 année d'infraction	District 3 Amende	150€
FC MIRANDE Deux obligations, manque un arbitre, 1 <sup>èr</sup> Moins deux mutés pour la saison 2022/2		District 1 Amende	120€
US PAUILHAC Deux obligations, manque un arbitre, 1 <sup>èr</sup> Moins deux mutés pour la saison 2022/2		District 1 Amende	120€
PESSOULENS A.C. Une obligation, manque un arbitre. $6^{\grave{e}^{me}}$	N°520187 année d'infraction	District 3 Amende	300€
AM. SARRANT Une obligation, manque un arbitre. 3 <sup>ème</sup> Moins six mutés pour la saison 2022 / 20 Accéder à la division supérieure s'il y a g	023 et ne peut immédiate	District 2 ement	
(Article47 C2 du présent règlement).	agne sa piace.	Amende	150€
ESP SAINT SAUVY Une obligation manque un arbitre, 3 <sup>ème</sup> a	N° 519736 année d'infraction	District 3 Amende	150€
Clubs en infraction au le 30 Juin 2022 :			
FC CASTERA VERDUZAN  Deux obligations, manque un arbitre, 1 <sup>èr</sup>	N° 540876	District 1	
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023		Amende	120€
A.A. LAYMONT Une obligation manque un arbitre, 1 <sup>ère</sup> a	N° 5529780 nnée d'infraction	District 3	
Moins deux mutés pour la saison 2022/2	2023	Amende	50€
	-0-0		
A.S. MANCIET Deux obligations, manque un arbitre, 1 <sup>èr</sup> Moins deux mutés pour la saison 2022/2	N° 514727 <sup>re</sup> année d'infraction	District 1 Amende	120€
Deux obligations, manque un arbitre, 1èr	N° 514727 e année d'infraction 2023 N° 581292	District 1	120€



FC MIRANDE Deux obligations, manque deux a Moins deux mutés pour la saison	•	District 1 Amende	240 €
RBA FC	N° 547687	District 2	
Une obligation, manque un arbitre, 1ère année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2022/2023		Amende	50€
S.C. SAINT CLAR  Deux obligations, manque un art  Moins six mutés pour la saison 2  Accéder à la division supérieure s  (Article47 C2 du présent règleme	022 / 2023 et ne peut immédiato S'il y a gagné sa place.	District 1 Amende ement	360€
U.A. VIC FEZENSAC Deux obligations, manque deux a Moins deux mutés pour la saison	•	District 1 Amende	240€

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 Mars 2022. Au 15 Juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

Le Secrétaire de séance

Le Président de la C.D.S.A

CASSE Jean Claude

**CAMILLO Serge**